

## Responsabilité

Responsable de la procédure	Stéphan Dubosq
Service	Analyse ; Gestion ; Conformité
Correspondant relais	Middle Office

## Objectif de la procédure

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.

Elle intègre également la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

## Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Microsoft Office
Application(s)	Opale

Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Matrice ESG	Oui	Serveur Analyse
Analyse pré investissement	Oui	Serveur Analyse
Rapports Empreinte Carbone et ESG	Oui	Serveur Analyse

## Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	11/03/2021	Validée	Crama Trouillot-du-Boÿs	Création
2.0	10/03/2022	Validée	Crama Trouillot-du-Boÿs	Mise à jour des éléments concernant l'Art. 3 et l'Art. 4 SFDR

## Sommaire

<b>1. Contexte, objectifs et définitions .....</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte et objectifs .....	3
1.2. Définitions .....	3
<b>2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR).....</b>	<b>5</b>
2.1. Activités concernées .....	5
2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité .....	5
2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition .....	6
<b>3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) .....</b>	<b>7</b>
3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique).....	7
3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	7
<b>4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) .....</b>	<b>8</b>
4.1. Définition des objectifs recherchés.....	8
4.2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité.....	8
4.3. Un engagement présent à tous les niveaux .....	8
4.4. Mise en place d'une méthodologie d'analyse.....	8
4.5. Construction et gestion du portefeuille .....	11
4.6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents.....	11
<b>5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4) ..</b>	<b>12</b>
<b>6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR) .....</b>	<b>13</b>
6.1. Langue(s) utilisée(s).....	13
6.2. Documents précontractuels.....	13
6.3. Site internet.....	13
6.4. Documentation commerciale .....	13
6.5. Rapports périodiques .....	13
<b>7. Contrôles.....</b>	<b>15</b>
7.1. Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau.....	15
7.2. Contrôles de 2 <sup>nd</sup> niveau .....	15

## 1. Contexte, objectifs et définitions

### 1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

### 1.2. Définitions

#### ▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille [*françaises*] incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

#### ▪ Risque environnementaux (changement climatique)

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

#### ▪ **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

#### ▪ **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

#### ▪ **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

<sup>1</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

## 2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

### 2.1. Activités concernées

KIRAO fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	X
	Gestion de FIA	X
<b>Services d'investissement</b>	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	X
	Le conseil en investissement	X
<b>Autres services et activités</b>	Conseil en investissement immobilier	<input type="checkbox"/>
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	X
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	X

KIRAO applique la présente politique de manière différenciée par activité. En effet, la démarche décrite ci-dessous concerne les fonds classés article 8 selon le règlement SFDR. A ce stade, la gestion privée, y compris les fonds classés article 6, ne fait pas l'objet d'une approche des risques de durabilité et ESG dans la mesure où les clients n'ont pas spécifié de demande particulière d'investir dans des fonds ayant une approche ESG marquée.

### 2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

De ce fait, KIRAO a entrepris une démarche d'intégration des éléments ESG de manière à enrichir l'analyse fondamentale réalisée systématiquement. Il a été notamment décidé de mettre en place une matrice propriétaire de notation de KIRAO. Elle intègre des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs pour juger de la qualité ESG des entreprises.

Nous présentons plus en détail la méthodologie d'analyse extra-financière de KIRAO (y compris la matrice propriétaire de KIRAO), à la section 4.4 « Mise en place d'une méthodologie d'analyse » du présent document.

Ces éléments font l'objet d'une revue en comité de gestion.

### **2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition**

KIRAO revoit son analyse d'exposition tous les 2 ans.

## 3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

### 3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques en matière de pollution,</li> <li>- Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau,</li> <li>- Risque liés à la gestion des déchets.</li> </ul>	Moyenne	Moyen terme / Long terme	Fort
<b>Risques de transition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux évolutions réglementaires en matière d'énergie ou de changement climatique : augmentation du prix du carbone, normes thermiques pour le secteur immobilier, etc.</li> <li>- Risque de réputation,</li> <li>- Risque de dépréciation d'actifs.</li> </ul>	Forte	Moyen terme	Fort
<b>Risques de responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à des contentieux potentiels.</li> </ul>	Moyenne	Moyen terme	Modéré / Fort

### 3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au climat interne : forte rotation des effectifs, faible ancienneté moyenne et absentéisme significatif (difficultés à attirer et fidéliser les collaborateurs).</li> <li>- Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel,</li> <li>- Risques liés à la cybersécurité et la protection des données personnelles,</li> <li>- Risques liés à une mauvaise gestion des relations avec les parties prenantes (contentieux, etc.).</li> </ul>	Moyenne	Court terme / moyen terme	Modéré / Fort
<b>Risques de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'instabilité du management : forte rotation des dirigeants,</li> <li>- Risques liés à l'équilibre des pouvoirs entre le management et les organes de contrôle : non-indépendance des rôles de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, diversité limitée en termes de compétences au sein du Conseil d'Administration, etc,</li> <li>- Risques liés à la rémunération des dirigeants : mauvais équilibre entre la part fixe, le bonus annuel et la rémunération en options/actions de performance, ratio d'équité élevé, etc,</li> <li>- Risques liés à l'Ethique des affaires : nombre important d'instances judiciaires en cours, amendes payées liées à des controverses, etc,</li> <li>- Risques liés au traitement inégalitaire des actionnaires minoritaires : présence de droits de vote double, présence de conventions réglementées, etc.</li> </ul>	Moyenne / Forte	Court terme / Moyen terme	Fort

## 4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

### 4.1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire, le prospectus, le règlement, le DIC ou le DICI, ou les statuts, chaque portefeuille géré/conseillé présente ses objectifs généraux en terme financiers et extra-financiers.

### 4.2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

#### ▪ Moyens humains

L'équipe d'analyse et de gestion est en charge de la politique ESG et du risque de durabilité. Au sein de l'équipe d'analyse et de gestion, deux personnes sont dédiées aux sujets extra-financiers : une personne dédiée au pilotage et la mise en place de la stratégie ESG, et un analyste ESG dédié à l'étude extra-financière des entreprises en portefeuille et/ou susceptibles d'y entrer.

#### ▪ Moyens techniques

KIRAO utilise les notes de brokers dédiées à l'ESG ainsi que des bases de données de fournisseurs ESG. Kirao a également pris un abonnement à la plateforme MSCI ESG Research. Par ailleurs, KIRAO a recourt à un cabinet de conseil en politique de vote.

### 4.3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de KIRAO est de délivrer des performances sur le long terme pour les investisseurs et les institutions. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à prendre en considération les caractéristiques ESG et des objectifs de durabilité à travers toute notre organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes d'analyse, de gestion, de risque et de conformité à travers :

- La présente Politique ;
- La politique d'investissement ;
- Les Politiques d'exclusions ;
- La Charte ESG de la société ;
- Le Reporting auprès des PRI ;

En signe de son implication dans la prise en compte des critères ESG, KIRAO est l'un des signataires des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI).

KIRAO est également devenu investisseur signataire auprès du CDP (anciennement Carbon Disclosure Project), organisme à but non lucratif qui gère l'une des bases de données environnementales les plus complètes au monde. En rejoignant le CDP, KIRAO soutient la campagne annuelle d'invitation menée par l'ONG et qui vise à recueillir auprès de plus de 7000 entreprises dans le monde des réponses sur le changement climatique, sur la sécurité de l'eau, sur les forêts et sur les chaînes d'approvisionnement.

### 4.4. Mise en place d'une méthodologie d'analyse

Une méthodologie d'analyse, d'évaluation, de scoring et de sélection des actifs est décrite dans une note claire et documentée, ainsi que pour toute leur période de détention.



Celle-ci est mise à la disposition des investisseurs et est complétée par une présentation des outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Les risques de durabilité sont appréhendés de quatre façons différentes :

I. A travers une politique d'exclusion

En effet, l'analyse fondamentale réalisée par l'équipe de gestion de KIRAO permet d'exclure de facto des sociétés aux perspectives de croissance ternes du fait de tendances lourdes et négatives que subit leur secteur d'activité. De ce fait, KIRAO exclut les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, le secteur d'hydrocarbures non-conventionnels (gaz et pétrole de schiste et sable bitumineux) et du tabac, quel que soit leur positionnement dans la chaîne de valeur. Nous excluons ainsi de notre univers les sociétés réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans ces activités.

KIRAO exclut également de son périmètre d'investissement des sociétés qui ne respectent pas les règles ou conventions internationales, telles que le Pacte Mondial de l'ONU, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. KIRAO n'investit pas non plus dans des sociétés impliquées dans les armes controversées dans le respect de la convention d'Ottawa. KIRAO dispose à ce titre d'une liste d'émetteurs faisant l'objet d'une exclusion qui est tenue à jour régulièrement. Ces titres ne font pas partie de l'univers d'investissement et ne sont pas susceptibles de l'intégrer. Aucun ordre correspondant à cette liste ne peut être réalisé à travers la plate-forme de passage d'ordres.

Le périmètre de gestion auquel s'applique l'exclusion de secteurs concerne l'ensemble des fonds gérés par KIRAO, quel que soit l'article du règlement SFDR (article 6 ou article 8) auquel ils se réfèrent.

II. A travers la matrice propriétaire de KIRAO

L'équipe de KIRAO est convaincue que l'intégration de critères ESG permet d'améliorer la qualité des analyses qu'elle produit et donc le rendement qu'elle escompte de ses investissements, ainsi qu'une meilleure maîtrise et minimisation des risques de durabilité.

C'est pourquoi l'analyse pratiquée chez KIRAO essaie d'appréhender la capacité d'une société à être durablement performante. KIRAO a défini des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs pour juger de la qualité ESG des entreprises. Ces critères sont regroupés au sein d'une matrice propriétaire de notation de KIRAO. La Gouvernance joue un rôle central car c'est un sujet transversal qui concerne l'ensemble des entreprises, tous secteurs confondus. Par ailleurs, l'analyse du management et des organes de contrôle nous informent sur la pertinence de la stratégie à long terme des entreprises et permet de mieux caractériser le profil de risque associé. Elle détermine également la notion de culture d'entreprise qui, si elle est partagée par les différents membres et parties prenantes, contribue à un meilleur équilibre social au sein des organisations et de leur environnement. Les questions sociales ou environnementales présentent une « matérialité » plus ou moins grande selon les secteurs d'activités. L'analyse est bâtie autour d'un tronc commun et peut être enrichie de critères plus spécifiques en fonction du secteur étudié. La matrice propriétaire de notation ESG de KIRAO repose sur l'analyse à minima de 22 critères. Ces derniers proviennent des documents d'enregistrement universel des entreprises et peut également s'appuyer sur des fournisseurs de données externes :

- Critères liés à la Gouvernance
  - Analyse du management
    - Turnover des dirigeants sur les dix dernières années
  - Equilibre des pouvoirs entre le management et les organes de contrôle
    - Indépendance des rôles de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
    - Diversité des profils et compétences au sein du Conseil d'Administration
    - Majorité de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration
    - % de femmes au sein du Conseil d'Administration / Comité exécutif
    - Présence de comités spécialisés présidés par des membres indépendants
  - La politique de rémunération
    - Part de la rémunération du Dirigeant liée à des objectifs quantifiés à long terme
    - Intégration de critères ESG dans la politique de rémunération du Dirigeant
    - Ratio d'équité
    - Taux d'atteinte des objectifs définis et taux d'attribution des rémunérations variables du Dirigeant
    - Partage de la création de valeur entre salariés et dirigeants (évolution du ratio charges salariales / Dividendes payés)
  - L'Ethique des affaires
    - Nombre d'instances judiciaires en cours au 31/12/N-1 au titre de l'éthique des affaires
    - Amendes payées liées à des controverses au cours des cinq derniers exercices
    - Signataire d'un pacte international (Global Compact)
  - La Défense du droit des actionnaires minoritaires
    - Mesures anti-OPA, présence de droits de vote double, augmentation de capital sans DPS, etc.
- Critères liés à l'Environnement
  - Objectifs de neutralité carbone à 2050 et/ou de réduction des émissions à moyen-terme
  - Evolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (Scope 1, 2 et 3)
  - Evolution de l'intensité carbone (Scope 1 et 2)
  - Evolution de la consommation d'énergie totale par collaborateur
  - Part de la consommation d'énergie provenant des sources renouvelables
  - Evolution de la consommation d'eau totale par collaborateur
- Critères liés au Social / Sociétal
  - Le renouvellement de l'effectif (taux de rotation du personnel et ancienneté moyenne des collaborateurs)
  - La formation des collaborateurs (budget de formation et le nombre d'heures de formation par collaborateur)
  - Evolution du risque lié à la cybersécurité
  - Accidentologie liée au travail
  - Risque de controverses avec les parties prenantes

Les différents critères sont pondérés, la Gouvernance représentant à minima 50% de la note globale, le poids du Social et de l'Environnement correspondant au secteur et à la matérialité des enjeux étudiés.

### III. A travers le suivi des controverses

L'équipe d'analyse et de gestion suit de façon quotidienne les controverses ESG des entreprises en portefeuille, à travers la plateforme dédiée de MSCI ESG Research. Un système d'alerte des controverses a été mis en place par l'analyste ESG, en charge du pilotage des controverses et de la remontée d'information à l'ensemble de l'équipe de gestion suite à une nouvelle controverse jugée « très sévère » ou « sévère » par MSCI ESG Research. KIRAO entame un dialogue avec la société concernée afin de mieux appréhender les enjeux et les risques potentiels provenant de ladite controverse.

### IV. A travers l'engagement actionnarial

KIRAO investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

A travers sa matrice propriétaire décrite auparavant, KIRAO renforce le dialogue actionnarial auprès des émetteurs sur les sujets ESG et les encourage à mieux gérer leurs risques de durabilité.

Ce dialogue permanent complète et renforce l'engagement de KIRAO en matière de politique de vote. Les Gérants votent à 100% des assemblées générales des sociétés en portefeuille.

## 4.5. Construction et gestion du portefeuille

Les résultats des analyses menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles gérés/conseillés.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein des équipes de gérants ou d'analyse.

## 4.6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

En plus des indicateurs étudiés à travers la matrice propriétaire ESG, KIRAO suit l'évolution de l'empreinte carbone des fonds et des rapports ESG des fonds, réalisés au minimum une fois par an par un prestataire externe et données de fournisseurs.

## 5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

KIRAO a l'intention de communiquer les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en accord avec le calendrier en vigueur du règlement SFDR.

A travers la plateforme du fournisseur de données extra-financières, MSCI ESG Research, KIRAO est en capacité de mesurer et suivre la liste des 14 indicateurs obligatoires, ainsi que les indicateurs additionnels que KIRAO jugera pertinents. Le choix de ces derniers peut être influencé par la qualité et/ou la disponibilité de la donnée.

De plus, à travers le déploiement de sa matrice propriétaire de notation ESG, KIRAO intègre l'étude de certains indicateurs obligatoires : le pilotage des émissions de Gaz à Effet de Serre (Scope 1, 2), l'intensité carbone, ainsi que la diversité au sein des Conseils (pourcentage de femmes au Conseil).

## 6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

### 6.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par KIRAO en français.

### 6.2. Documents précontractuels

KIRAO décrit la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement.

Ces informations sont prévues :

- Pour les gestionnaires de FIA :
  - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
  - o Aux supports d'informations.
- Pour les gestionnaires d'OPCVM :
  - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.

### 6.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont KIRAO intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, sont tenues à jour de manières concises sur son site internet.

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour.

### 6.4. Documentation commerciale

KIRAO veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées.

### 6.5. Rapports périodiques

Lorsque les acteurs des marchés financiers, gère des produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) ou réalisant des investissements durables, ils décrivent notamment dans les rapports périodiques :

- pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- pour un produit financier réalisant des investissements durables:
  - o l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents; ou

- lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations feront partie des Rapports annuels des OPCVM répondant à l'article 8 du règlement SFDR, à savoir Kirao Multicaps, Kirao Smallcaps et Kirao Multicaps Alpha.

## 7. Contrôles

### 7.1. Contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Le comité de gestion assure le contrôle de premier niveau en veillant au respect de l'analyse pré investissement.

### 7.2. Contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée,
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,